

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

AU CONSEIL GÉNÉRAL

concernant

**la révision du règlement sur les inhumations,
les crémations et cimetières de la commune de Sion,
et des tarifications y relatives.**

Sion, le 31 juillet 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil général,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation la révision du règlement sur les inhumations, les crémations et cimetières, ainsi que les tarifications y relatives.

1. Historique de la démarche

Le règlement actuel et les tarifications y relatives sont en vigueur depuis le 19 juin 2013, date de leur dernière approbation par le conseil général.

Le présent projet de règlement a été élaboré par le service des bâtiments et constructions puis finalisé par le service de l'urbanisme et de la mobilité suite au transfert de la section du centre funéraire et des cimetières au 1^{er} janvier 2025.

La révision s'inscrit dans le contexte suivant :

- La création d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir, mis en service en 2025 au cimetière de Platta, sur la base d'un concours pluridisciplinaire. Il s'agit ici de compléter le règlement par l'introduction de dispositions traitant des conditions d'inhumation dans ces nouveaux espaces ;
- Une nécessaire révision du montant des taxes pour assurer une tarification graduelle tenant compte notamment de la valeur des surfaces nécessaires à chaque type d'inhumation dans un contexte de raréfaction des surfaces disponibles ;
- Des mises à jour rédactionnelles du règlement sur différents points pour tenir compte des évolutions et des pratiques administratives actuelles.

2. Stratégie générale en matière d'inhumation

La réflexion engagée s'appuie sur les quelques préceptes suivants :

- l'inhumation en pleine terre est coûteuse et gourmande en territoire ; elle est destinée à devenir l'exception vis-à-vis de l'incinération des corps. Elle entraîne une extension territoriale continue du site funéraire.
- la typologie de columbarium correspond désormais à une pratique funéraire courante et moderne, économe en territoire et riche de potentiels d'aménagements.
- le nouveau jardin de souvenir doit être valorisé en tant que lieu collectif de recueillement et de méditation.
- les tombes cinéraires peuvent demeurer une alternative aussi bien au columbarium qu'à l'inhumation des corps.

3. Révision des tarifs

Les tarifs à appliquer seront proportionnels aux coûts engendrés pour la mise en œuvre des types d'inhumations, ainsi qu'à leurs besoins spécifiques en terme d'infrastructures (travaux, place nécessaire, équipements, etc.).

La gratuité jusqu'à présent largement appliquée pour les personnes domiciliées à Sion est maintenue pour les crémations et adaptée pour les autres prestations au profit d'un tarif raisonnable basé sur le principe de proportionnalité tel qu'expliqué ci-dessus. Il convient également de corriger le coût exorbitant appliqué au dépôt d'une urne au columbarium (CHF 2'000.- actuellement, y. c. pour les personnes domiciliées à Sion).

Les tarifs seront dès lors échelonnés dans l'ordre croissant suivant :

- jardin du souvenir ; c'est le mode d'inhumation le moins onéreux puisque les cendres sont dispersés dans un espace commun.
- columbarium ;
- inhumation d'une urne dans une tombe existante ;
- tombe cinéraire ;
- tombe traditionnelle. C'est la forme la plus onéreuse d'inhumation puisqu'elle nécessite des travaux dont les montants varient d'environ CHF 1'400.- à plus de CHF 3'000.- selon les conditions.

Sur le plan financier, un test d'incidence a été effectué par le service bâtiments et constructions sur l'exercice 2023 ; il en ressort les éléments suivants :

Données statistiques :

- domiciliés : crémations (217), tombes cinéraires (101), urnes et jardin du souvenir (28), tombes et concessions (42) ;
- non-domiciliés : crémations (1819), tombes cinéraires (21), urnes et jardin du souvenir (12), tombes et concessions (4).

Coûts :

- le revenu 2023 des taxes y relatives s'est élevé à CHF 1'120'450.- (selon la tarification actuelle),
- le revenu des taxes y relatives se serait élevé à CHF 1'326'650.- (selon la nouvelle tarification projetée).

(hors location des salles et chambres froides).

Sur la base des chiffres 2023, l'augmentation de recette est évaluée à env. CHF 200'000.-/an, soit 18.40%.

Cette stratégie de tarification est transcrite dans le tableau ci-joint ; le nouveau règlement prévoit par ailleurs que ces tarifs pourront être modifiés sous l'autorité du seul conseil municipal dans une marge de 30 %.

4. Prise de position sur l'avis du Surveillant des prix

Par lettre du 10 mars 2025, dont copie figure en annexe, le Surveillant des prix a donné son avis sur le projet des nouveaux tarifs. Il estime que ceux-ci ne devraient pas dépasser les valeurs-seuils fixées par lui.

Si certains montants sont identiques ou supérieurs à ceux proposés, d'autres sont fortement inférieurs. Après analyse, le conseil municipal propose au conseil général de maintenir les propositions tarifaires sur la base du justificatif suivant, conformément à l'article 14 al. 1 et 2 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPR)¹.

- Les budgets, respectivement les comptes de fonctionnement et d'investissement de la section du centre funéraire et des cimetières sont systématiquement déficitaires de plusieurs centaines de milliers de francs chaque année, témoignant que la Ville ne tire aucun bénéfice de cette activité.
- Le centre funéraire dispose d'un four crématoire. Il s'agit du seul four crématoire en Valais qui incinère près de 2'200 corps par année. Les autres crématoires les plus proches sont ceux de Thoun et Aigle. L'actuel four sera prochainement remplacé par deux fours car la capacité d'un seul ne suffit pas. À titre de comparaison, Genève incinère 2'600 corps par an avec 3 fours. Un budget de plus de 3 millions de francs sera vraisemblablement nécessaire (étude de faisabilité en cours de développement) pour mener à bien le projet. Les études viennent d'être initiées.
- La réalisation d'un nouveau columbarium est en cours de finalisation. Son coût est actuellement estimé à CHF 2'970'000.- pour 1'984 urnes pour la première phase. Un programme d'extension à plus long terme est également prévu.
- En lien avec la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses principes directeurs (développement vers l'intérieur, préservation des terres agricoles et des surfaces d'assolement), la Ville de Sion est confrontée à un manque de place pour les ensevelissements (tombes à la ligne ou concessions ou tombes cinéraires), lié à l'impossibilité d'augmenter les parcelles à disposition. Il en découle qu'il n'est possible que de travailler sur la désaffectation des tombes existantes. Dans ce contexte, il est très important que les tarifs reflètent aussi cette situation et oriente les personnes vers le choix du columbarium plutôt que les tombes gourmandes en sol et donc en ressource foncière. Actuellement, l'écart de prix incite justement les familles à se détourner du columbarium, ce qui va à l'encontre de l'évolution souhaitée. De la même manière, les tombes cinéraires doivent avoir un tarif supérieur à celui du columbarium car les tombes cinéraires utilisent beaucoup plus de terrain. Il doit y avoir une gradation entre le coût d'une inhumation en columbarium, en tombe cinéraire et en tombe à la ligne.
- Si la Ville de Sion souhaite conserver la gratuité pour les incinérations de ses habitants, elle doit toutefois prendre en compte les coûts effectifs pour les autres

¹ Art. 14 al. 1 et 2 LSPR

1 Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix proposée par les parties à un accord en matière de concurrence ou par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Le Surveillant peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement.

2 L'autorité mentionne l'avis du Surveillant dans sa décision. Si elle s'en écarte, elle s'en explique.

personnes. À titre d'information, les coûts d'incinération dans la structure privée d'Aigle se monte à environ Fr. 750.-.

- Les récents développements en lien avec le transfert de l'entretien des espaces verts des cimetières à la section parcs et jardins montrent que l'exploitation des cimetières nécessitent un entretien courant important. L'entretien courant mobilise de plus en plus de personnel qualifié suite à la réduction drastique de l'emploi des produits phytosanitaires. Il faut enfin ajouter que les cimetières de la Ville de Sion sont situés majoritairement sur des terrains à forte pente qui nécessitent des ouvrages d'art et des interventions régulières et donc coûteuses. À ce titre, des investigations seront menées en 2025 pour préciser les investissements nécessaires pour les cimetières de Salins et des Agettes, qui présentent des problèmes structurels à plusieurs endroits.

Un tableau détaillé figure en annexe et montre les différentiels de prix.

5. Commentaires spécifiques en lien avec les modifications du règlement

Le projet de règlement propose une large reprise ou reformulation du règlement actuel. Cela étant, les modifications principales introduites sont motivées comme suit :

Article 1

La mise en valeur du patrimoine du cimetière Saint François fait actuellement l'objet de démarches auprès du Canton du Valais et d'échanges avec l'association pour la sauvegarde du cimetière Saint François. Afin de ne pas retarder l'adoption du présent règlement et au vu de la spécificité du site, il a été décidé pour les thématiques qui lui sont propres de mettre en place un règlement ad hoc pour Saint François.

Article 4 - registre

La liste des données figurant au registre officiel est adaptée afin de la rendre conforme à la pratique actuelle en matière d'état civil des défunts.

Article 9

La rédaction est adaptée pour tenir compte de la pratique administrative actuelle.

Article 15

Le Conseil municipal propose de permettre aux familles de prolonger la durée d'inhumation au-delà de son terme. Aussi il est donné la possibilité de prolonger cette durée de 5 ans en 5 ans à concurrence de 90 ans. Il doit appartenir aux descendants de contacter le service communal en charge des cimetières, 6 mois avant l'échéance de la durée d'inhumation, pour convenir des modalités de prolongation.

La prolongation de la durée d'inhumation est aussi conditionnée à la remise en état par les familles des monuments ou ornements de tombes abîmés ou affaissés. La possibilité de prolonger de 5 ans est également donnée aux familles dont les sépultures (tombes, tombes cinéraires, columbarium) sont encore existantes, ceci dans l'année suivant l'entrée en force du présent règlement et pour autant que le monument ne soit pas abîmé ou affaissé. En outre, cette possibilité répond aux préoccupations des familles qui ont inhumé une urne dans une tombe préexistante et qui n'avaient pas la possibilité de prolonger la durée d'inhumation de l'urne, parfois très courte car dépendante de la date initiale de la sépulture originelle.

Article 16

Il se révèle en pratique très difficile sinon impossible d'informer les intéressés avant l'échéance de la concession. Suite à l'incendie du four crématoire qui a touché le centre funéraire, une partie des archives a disparu. En outre, la mobilité actuelle des personnes fait que les intéressés ont pu déménager ou changer d'état-civil, ce qui rend quasiment impossible de les retrouver sans consacrer des ressources disproportionnées à cette tâche.

Par ailleurs, le conseil municipal propose de supprimer les concessions. Dans les faits, réserver un emplacement pour une autre personne pendant au moins 25 ans devient complexe à mettre en œuvre. Les tombes à concession sont à réaffecter en tombes cinéraires pour des raisons techniques (liées à la profondeur d'inhumation). Il peut, dans certains cas, y avoir 30 ans d'écart entre deux tombes, ce qui complique le réaménagement du cimetière.

D'autre part, avec l'évolution de la société, les ayants-droits ne sont plus forcément intéressés à utiliser l'emplacement. Enfin, la recherche des ayants droit pour la proposition de prolongation de cinq ans est très compliquée dans la grande majorité des cas.

Articles 21, 22 et 23

La rédaction est adaptée pour tenir compte de la pratique administrative actuelle et des contraintes techniques.

Articles 25 et 27

La rédaction est complétée pour tenir compte du projet de nouveau columbarium, dont la réalisation s'effectuera conformément au projet lauréat du concours.

6. Décision

Sur la base des indications qui précèdent, le conseil municipal a l'honneur de demander au conseil général d'approuver la présente révision du règlement sur les inhumations, les crémations et cimetières de la commune de Sion, ainsi que les tarifications y relatives.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à cette révision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil général, l'expression de nos salutations distinguées.

Sion, le 31 juillet 2025

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président Le Secrétaire municipal



Philippe Varone Frédéric Delessert

Annexes

- Règlement sur les inhumations, les crémations et les cimetières de la commune de Sion ;
- Tarifs anciens et nouveaux ;
- Lettre du surveillant des prix du 10 mars 2025 ;
- Comparatifs des variations tarifaires.